

ANNEXE 3

FICHE TECHNIQUE RELATIVE AUX MANIFESTATIONS SPORTIVES

Références réglementaires :

- articles L331-1 et suivants du code du sport
- articles D331-1 et suivants du code du sport
- articles A331-1 et suivants du code du sport

Pour des raisons de sécurité, les compétitions ou manifestations sportives organisées sur la voie publique sont soumises à déclaration et à autorisation délivrée par les services préfectoraux. Le code du sport soumet les organisateurs de manifestations à des obligations générales et/ou particulières en fonction du lieu d'organisation et de la discipline concernée.

Le dépôt et l'instruction du dossier ont lieu en mairie dès lors que la manifestation se déroule sur le territoire d'une seule commune, quel que soit le nombre de participants lorsque l'épreuve est chronométrée ou fait l'objet d'un classement, et au-delà de 100 participants lorsqu'il s'agit d'une manifestation "loisir", sans chronomètre ni classement. Le maire est alors compétent pour réglementer la circulation sur sa commune, prescrire des mesures de sécurité, et délivrer le récépissé.

Le préfet est donc compétent en ce qui concerne les épreuves non motorisées à la condition qu'elles se déroulent sur au moins deux communes du même département. S'agissant des épreuves motorisées, leur instruction relève de la compétence du préfet.

MODALITÉS DE DÉCLARATION

1. Vous devez vous inscrire en tant qu'organisateur directement sur la page d'accueil du site de la préfecture, dans la rubrique "Inscription - Organisateurs d'évènements sportifs, inscrivez-vous !"
2. Déposez ensuite votre dossier en ligne.

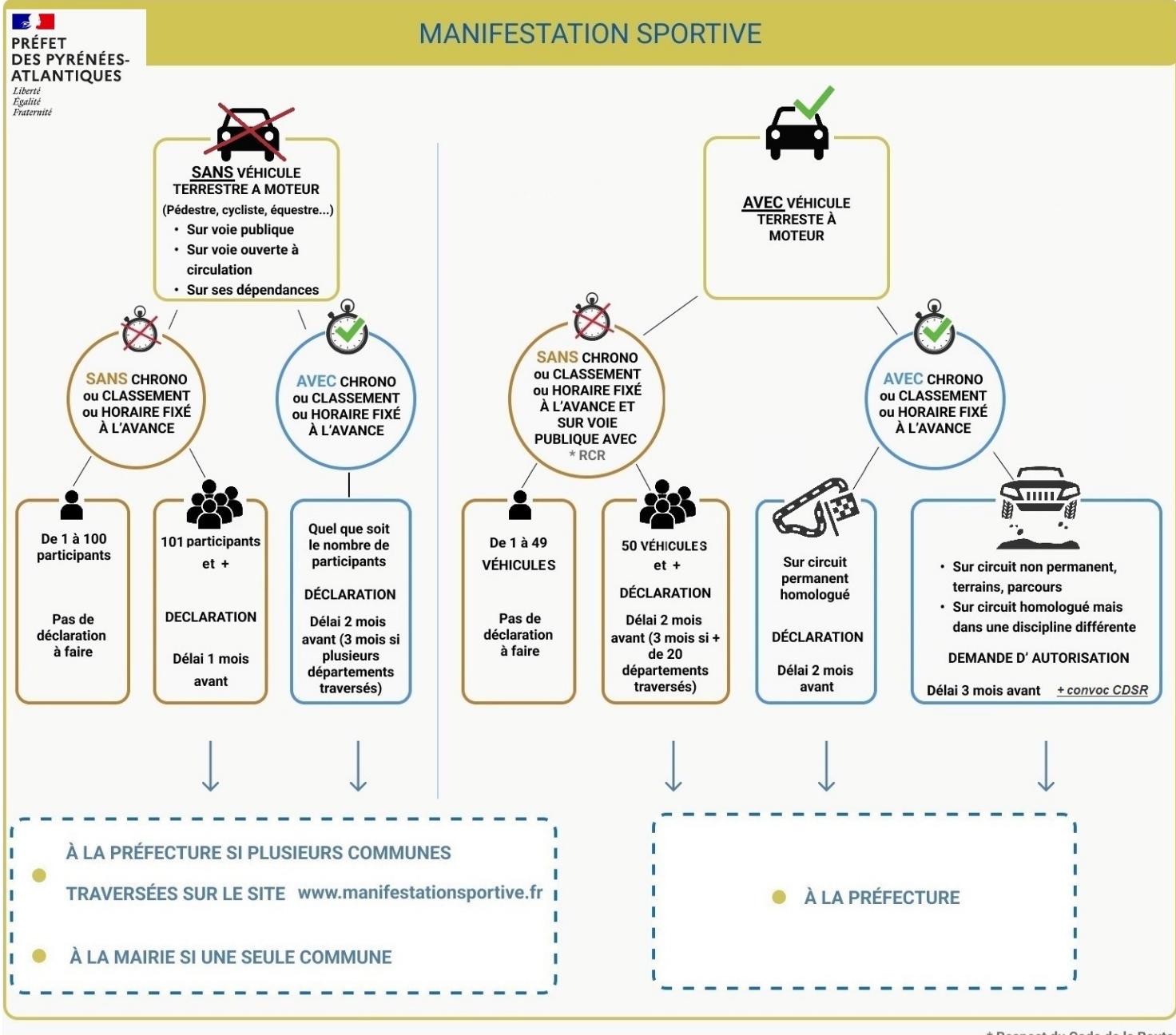
Votre dossier doit être déposé **complet** dans le **délai réglementaire**, selon la nature de l'événement.

AUCUN DOSSIER NE POURRA ÊTRE DÉPOSÉ HORS DÉLAI

30



Le schéma ci-dessous rappelle les modalités applicables en matière de manifestation sportive :



Pour de plus amples informations, il est possible de consulter le site institutionnel dédié :
<https://www.sports.gouv.fr/organiser-une-manifestation-sportive-1234>

Pour déclarer une manifestation sportive : <https://www.manifestationsportive.fr/>

